

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1140000: industrie des briques

En vigueur au 01/11/2021 (Dernière actualisation de la page 14/01/2022)

Indexation de 0,5% en 11/2021.

Augmentation CCT 0,4% en 11/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce barème salarial ne s'applique pas à la firme "N.V. Scheerders-Van Kerchove's Verenigde Fabrieken" à Sint-Niklaas.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2008. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Général

Classe	
1	14.63
2	15.72
3	16.03
4	16.21
5	16.41
6	16.70
7	17.02
8	17.83

1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants

1ère année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	75% du salaire de référence (= salaire classe 3, diminué de la cotisation du travailleur pour l'ONSS)	10.33
2ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	80%	11.02

3ème année civile d'embauche en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	85%	11.70
4ème année civile d'embauche ou plus en tant que job étudiant, au service d'une entreprise de la CP 114	90%	12.39